

**SDI 21/0704 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 86 AVENUE ROGER
SALENGRO - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2022_00362_VDM, signé en date du 8 février 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la courette et des balcons situés en façade arrière de l'immeuble sis 86 avenue Roger Salengro - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00679_VDM signé en date du 8 mars 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger,

Vu l'attestation établie le 12 janvier 2024 par le bureau d'études techniques JC Consulting, représenté par Monsieur Jean-Charles Chicha, ingénieur, domicilié 10 rue Grignan - 13001 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 novembre 2023, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 86 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 86 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0076, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie par le bureau d'études techniques JC Consulting, représenté par Monsieur Jean-Charles Chicha, ingénieur, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 86 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, conformément aux prescriptions et préconisations des bureaux d'études FJ EXPERTISES et DMI PROVENCE,

Considérant la visite des services municipaux en date du 21 novembre 2023 ayant permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestés le 12 janvier 2024 par Monsieur Jean-Charles Chicha, ingénieur, du bureau d'études techniques JC Consulting (SIRET n° 483 181 582) dans l'immeuble sis 86 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 814B, numéro 0076, quartier La Villette, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_00679_VDM, signé en date du 8 mars 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la courette en façade arrière et aux balcons de l'immeuble sis 86 avenue Roger Salengro – 13003 MARSEILLE 3EME, est de nouveau autorisé. Les balcons en façade arrière ont été démolis et leurs accès ont été sécurisés.

Les fluides de cette courette autorisée peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation des locaux d'habitation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 27/01/2024

